



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine),

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

### Délibération n° 2025/31 : Acquisition de parcelles à la Fournela

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin de la Fournela appartient en partie à la commune (domaine privé) et en partie à des privés dont Electricité de France. Afin d'assurer la viabilité de cette voie ouverte à la circulation publique, la commune a proposé à EDF d'acquérir les parcelles lui appartenant :

Références cadastrales	Contenance	Nature	Estimation du domaine
AB 616	150 m <sup>2</sup>	Prés	45 €
AB 717	416 m <sup>2</sup>	Terres	125 €
AB 719	69 m <sup>2</sup>	Landes	17 €
AB 721	337 m <sup>2</sup>	Landes	84 €
AB 743	13 m <sup>2</sup>	Landes	3,50 €
AB 836	155 m <sup>2</sup>	Prés	46,50 €
AB 839	108 m <sup>2</sup>	Prés	32 €
AB 841	22 m <sup>2</sup>	Prés	7 €

Le domaine a évalué le prix de l'ensemble de ces parcelles à 360€. Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 360 €.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire,

Considérant l'avis du Domaine rendu le 19 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 360 €.

**DIT** que les frais relatifs à cet achat sont à la charge de la Commune.

**MISSIONNE** tout notaire dont Maître FERRIEUX Delphine, Notaire à Le Bourg d'Oisans (Isère) pour établir les actes notariés.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : **28 MAI 2025**  
Date de publication :